



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL **du 11 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Mme TEYSSEYRE Dominique absente donne pouvoir à Mme BOITON Jocelyne,
- Mme ARNOULT-FRANKE Béatrice absente donne pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- M. TERDIEU Jean Paul absent donne pouvoir à M. SIROT Philippe,
- Mme HEBERT absente donne pouvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme SGUARIO Absente excusée.

M. DURAND Stéphane est désigné secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Approbation du Conseil Municipal du 12 février 2025

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de ladite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 12 février 2025 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 12 février 2025, communiqué à chaque membre du Conseil le 1^{er} avril 2025, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Décisions du maire

20/02/25	Décision n°2	n° DIA	DIA 25-01	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 21/02/2025
		Objet	Vente Huitel/ Hemery et PILLAS		
		Adresse	2 chemin des Cressonnières		
20/02/25	Décision n°3	n° DIA	DIA 25-08	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 21/02/2025
		Objet	Vente Mancuso/ VALLET		
		Adresse	53 Route Nationale		
20/02/25	Décision n°4	n° DIA	DIA 25-09	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 21/02/2025
		Objet	Vente Durand/ RAUMEL		
		Adresse	51 Rt de la Ruchère		
07/03/2025	Décision n°5	n° DIA	DIA de Département	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 10/03/2025
		Objet	Vente JACOBS/ FANGORN		
		Adresse	AI 90 Petite Bouvignerie		
07/03/2025	Décision n°6	n° DIA	DIA de Département	Préemption du terrain pour un montant de 599,85€	Envoi préfecture et affichage le 10/03/2025
		Objet	Vente JACOBS/ FANGORN		
		Adresse	AH 128 Froid-Cul		
07/03/2025	Décision n°7	n° DIA	DIA de Département	Préemption du terrain pour un montant de 1384,65€	Envoi préfecture et affichage le 10/03/2025
		Objet	Vente JACOBS/ FANGORN		
		Adresse	AI 419 La Terrière		
07/03/2025	Décision n°8	n° DIA	DIA de Département	Préemption du terrain pour un montant de 366,75€	Envoi préfecture et affichage le 10/03/2025
		Objet	Vente JACOBS/ FANGORN		
		Adresse	AI 201 La Comté		
07/03/2025	Décision n°9	n° DIA	DIA de Département	Préemption du terrain pour un montant de 171,45€	Envoi préfecture et affichage le 10/03/2025
		Objet	Vente JACOBS/ FANGORN		
		Adresse	AD 113 Prés des Loups		
07/03/2025	Décision n°10	n° DIA	DIA de Département	Préemption du terrain pour un montant de 546,30€	Envoi préfecture et affichage le 10/03/2025
		Objet	Vente JACOBS/ FANGORN		
		Adresse	AI 296 la Tagotterie		
17/03/2025	Décision n°11	Objet	Demande sub. Amendes de Police	Demande de subvention de 35 388,00€	Envoi préfecture et affichage le 18/03/2024
		Adresse			
18/03/2025	Décision n°12	n° DIA	DIA 25-11	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 27/03/2025
		Objet	Vente LEBRAS-CUISSARD/FULGONI		
		Adresse	100 Rt de la Ruchère		
21/03/2025	Décision n°14	Objet	Demande subvention ENS	Demande de subvention au Conseil Départemental pour achat parcelles ENS de 8 428,35€	Envoi préfecture et affichage le 21/03/2025
26/03/2025	Décision n°15	Objet	Dépréciation des créances	Provision pour charges douteuses de 31,88€ sur l'exercice 2025	Envoi préfecture et affichage le 27/03/2025
27/03/2025	Décision n°16	Objet	Décision de vente du camion benne communal non-roulant	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour 2000€	Envoi préfecture et affichage le 07/04/2024
03/04/2025	Décision n°17	Objet	Choix des entreprises pour le marché de travaux d'extension de l'école	Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadres 518 745,84€	Envoi préfecture et affichage le 07/04/2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

Madame le Maire explique que suite à un échange avec la société forestière FANGORN, nous sommes en train de nous renseigner pour annuler la préemption des parcelles AI 419 et AI 296 qui sont voisines de la parcelle communale AI 231 mais enclavées au milieu de parcelles appartenant à la société FANGORN.

III) Vote des taux des taxes locales et produits fiscalisés 2025

Mme le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2025, de garder les mêmes taux d'imposition « taxe foncière bâti », « taxe foncière non bâti » le taux de « taxe d'habitation » qu'en 2024.

Les taux proposés pour 2025 sont :

Taxe foncière « bâti »	30.90%
Taxe foncière « non bâti »	54.46%
Taxe d'habitation	10.49%

Considérant que les taux des taxes locales ne comprennent pas les cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, dont le détail par syndicat et district figure ci-après :

- SIARCE : 20 493 € - Compétence « eaux pluviales »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte ces taux de 30,90% pour la taxe foncière « bâti », 54.46% pour la taxe foncière « non bâti » et 10.49% pour 2024 et approuve à l'unanimité le montant de 20 493.00 € pour la cotisation due au SIARCE pour la compétence « eaux pluviales » en produits syndicaux fiscalisés 2025.

IV) Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 chapitre par chapitre, compte par compte.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en section fonctionnement à 993 577.66 € et en section d'investissement à 1 033 938,83€.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

SECTION FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	302 560.83	
Chapitre 012	Charges de personnel	384 500.00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	70 613.86	
Chapitre 66	Charges financières	11 400.00	
Chapitre 67	Charges spécifiques	500.00	
Chapitre 014	Atténuation de produits	14 128.00	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	202 000.00	
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	7 874.97	
Chapitre 13	Charges de personnel		300.00
Chapitre 70	Produits des services		64 427.30
Chapitre 73	Impôts et taxes		44 878.00
Compte 731	Fiscalité locale		417 351.00
Chapitre 74	Dotations et participations		63 353.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		18 200.00
Chap 76 et 77	Produits financiers et spécifiques		2 005.00
Chapitre 78	Reprises sur provisions		629.89
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté		382 433.47
TOTAUX		993 577.66	993 577.66

SECTION D'INVESTISSEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	35 000.00	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	36 000.00	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	867 362.04	
Chapitre 001	Solde d'exécution Déficit d'invest. reporté	95 576.79	
Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves		27 000.00
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		87 212.83
Chapitre 13	Subventions d'investissement		709 886.03
Chapitre 28/040	Amortissement des immobilisations		7 839.97
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement		202 000.00
	TOTAUX	1 033 938.83	1 033 938.83

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025
- Autorise le Maire à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

V) Avis communal sur document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à des projets

L'article L 111-29 du Code de l'urbanisme issu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») doit définir, via un document cadre, les surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque. Ce document cadre, proposé par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France dans chaque département francilien, répond aux objectifs fixés en matière d'accélération du développement des énergies renouvelables et s'inscrit dans le cadre de :

- la loi 2023-175 du 10 mars 2023 et relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),
- du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
- de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

En mars 2025, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France a communiqué sa proposition de surfaces agricoles, naturelles et forestières en Essonne pouvant accueillir selon elle un projet d'installation photovoltaïque. Des parcelles identifiées sont localisées sur le territoire de la Commune de Vayres-sur-Essonne. L'unité foncière identifiée dans le document cadre est composée de 3 parcelles cadastrées : ZD 2, ZD 76 et AK 323 (partielle).



VU la délibération n°14-2023 en date du 27 novembre 2023, de choix des zones d'accélération et des zones d'exclusion des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que la commune a décidé d'exclure les zones naturelles (N), les secteurs d'intérêt écologiques prioritaires à préserver et les continuités écologiques, les secteurs à enjeux paysagers prioritaires dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et corps de fermes remarquables sur bâtiments existant, les cônes de visibilité, dans les 50m des lisières des boisements et les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel ;

CONSIDERANT que l'unité foncière proposée dans le document cadre, n'a pas été identifiée par la commune en application de L'article L 111-29 du Code de l'urbanisme issu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER »), qu'au contraire elle fait partie des zones exclues par la délibération n°14-2023,

CONSIDERANT que l'unité foncière est identifiée en tant que réservoir de biodiversité sur les cartes trame verte/ trame verte et trame bleue du SCoT-AEC du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que la prescription associée prévoit que les communes veilleront à la retranscription stricte de la protection des réservoirs de biodiversité reconnus au travers de la mise en place d'une réglementation dédiée au sein de leurs documents d'urbanisme. Les espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et les réservoirs déterminés au sein du SRCE doivent donc être transcrits au sein des documents d'urbanisme du territoire. Ces périmètres s'accompagneront de dispositions réglementaires permettant le maintien du milieu et la préservation de ses fonctionnalités. Une lisière pourra être déterminée autour de ces réservoirs.

Ainsi, seules les constructions participant à la gestion et au maintien des réservoirs de biodiversité seront autorisées,

CONSIDERANT que cette unité foncière est concernée par la fiche action n°4.3 du Plan Climat Air Energie Territorial : « Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone »,

CONSIDERANT que l'unité foncière est identifiée en zone N et en secteur de biotope au sein du PLU de la commune, lequel interdit les projets qui seraient de nature à porter atteinte à la qualité du paysage et de l'environnement,

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée se trouve au sein d'un site classé,

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est incluse dans un site protégé au titre de l'arrêté préfectoral n°89.2340 du 21 juillet 1989 car le site « constitue un biotope remarquable notamment pour la reproduction du Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et de l'Hirondelle de Rivage (*Riparia riparia*) » et « le maintien en l'état des terrains est nécessaire à la survie de ces deux espèces légalement protégées sur l'ensemble du territoire »,

CONSIDERANT le « Cahier d'habitat « Oiseaux » » du Muséum National d'Histoire Naturelle, le Guêpier d'Europe affectionne les milieux ouverts où il creuse un terrier pour nicher dans les falaises de sable ou de terres meubles, naturelles ou artificielles (sablères, anciennes carrières),

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est partiellement au cœur d'un Espace Naturel Sensible (ENS),

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée fait partie d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, sur laquelle est recensée :

- Deux espèces très rares et protégées au niveau régional : le Peucedan des cerfs (*Peucedanum cervaria*) et le Trèfle rouge (*Trifolium rubens*),
- D'autres espèces déterminantes rares : la Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*), le Genêt ailé (*Genista sagittalis*) et l'Orobanche du genêt (*orobanche rapum-genistae*),
- Des espèces assez rares en Ile-de-France : l'Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), l'œillet des chartreux (*Dianthus carthusianorum*) et la Véronique en épi (*Veronica spicata*),
- Des espèces de pelouses méso-xénophiles et des ourlets rares : le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) et le Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*).
- Les espèces animales suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge régionale	Rareté	Protection	Déterminante ZNIEFF	Natura 2000	SCAP	Convention internationale
<i>Buse variable</i>	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	LC	C	PN	Non	DO	Non	BERN-BONN
<i>Faucon crécerelle</i>	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	NT	C	PN	Non	DO	Non	BERN-BONN
<i>Bondrée apivore</i>	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	VU	C	PN	Oui	DO	Oui	BERN-BONN
<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	CR	RR	PN	Oui	DO	Oui	BERN-BONN
<i>Busard cendré</i>	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	CR	R	PN	Oui	DO	Oui	BERN-BONN
<i>Faisan de Colchide</i>	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	LC	C	-	-	DO	-	-
<i>Pigeon biset</i>	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	LC	CC	-	-	DO	Oui	BERN
<i>Pigeon ramier</i>	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	LC	CC	-	-	DO	-	-
<i>Tourterelle des bois</i>	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	EN	C	-	-	DO	-	BERN-BONN
<i>Coucou gris</i>	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	NT	C	PN	-	-	-	BERN
<i>Chouette effraie</i>	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	VU	R	PN	-	-	-	-
<i>Engoulevent d'Europe</i>	<i>Caprimulgus europæus</i> Linnaeus, 1758	LC	AR	PN	Oui	DO	-	BERN
<i>Guêpier d'Europe</i>	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	CR	R	PN	Oui	-	-	BERN-BONN
<i>Huppe fasciée</i>	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	EN	R	PN	Oui	-	-	BERN
<i>Alouette des champs</i>	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Vu	C	-	-	DO	-	BERN
<i>Hirondelle de cheminée</i>	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	VU	C	PN	-	-	-	BERN
<i>Cerf-volant</i>	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	INC	AC	-	-	DH	-	BERN
<i>Hespérie du Chiendent</i>	<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	VU	AR	-	Oui	-	-	-
<i>Flambé</i>	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	NT	AC	FR	Oui	-	-	-
<i>Pipistrelle commune</i>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	NT	C	PN	Oui	DH	-	BERN-BONN
<i>Lézard à deux raies</i>	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	INC	C	PN	-	DH	-	BERN
<i>Vip re aspic (La)</i>	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	INC	AR	PN	-	-	-	BERN
<i>Tarier pâtre</i>	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	VU	C	PN	-	-	-	-

Légende :

LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique
 CC= Très commune, AC = Assez commune, C = Commune, AR = Assez Rare, R= Rare, RR = Très rare, RRR = Extrêmement rare
 PR = Protection régionale, PN = Protection nationale
 DO = Directive oiseau, DH = Directive Habitat
 SCAP = Stratégie de Création Aires Protégées

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est en secteur d'intérêt écologique à préserver d'après la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français,

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est incluse dans un secteur à enjeux paysagers prioritaires à préserver d'après la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français,

CONSIDERANT la présence sur cette unité foncière de nombreuses buttes sableuses qui lui confèrent un très fort intérêt paysager,

CONSIDERANT l'objectif de qualité paysagère n°27 dans la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français « Aménageons, gérons et réhabilitons les carrières (industrielles, ...) dans un souci d'exemplarité paysagère et écologique »,

CONSIDERANT les objectifs de qualité paysagère relative à l'unité « Vallée de l'Essonne » dans la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- « Maintenir et valoriser la qualité des lisières forestières, des coteaux boisés, chaos rocheux » : le projet porterait atteinte à la qualité de la lisière en arrière-plan,
- « Maintenir les espaces demeurants ouverts contribuant à la diversité du paysage et à la richesse végétale du Gâtinais (maîtrise des peupleraies, préservation des marais et des grandes roselières...) »,
- « Préserver les pelouses sèches, les platières et les marais tourbeux en tant que milieux naturels particulièrement riches ».

CONSIDERANT les nombreux impacts engendrés par l'installation de photovoltaïque au sol d'après l'autosaisine du Conseil National de la Protection de la Nature relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité en date du 19 juin 2024 (délibération n°2024-16).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, est défavorable à l'implantation d'une installation photovoltaïque sur cette unité foncière.

VI) Questions diverses

- Monsieur MAILLARD explique que suite à la prolifération des chenilles processionnaires, il faudrait étudier le remplacement des pins sur l'espace public par d'autres arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Le secrétaire de séance



